

En zone patrimoniale

Pour tous bâtiments dont la superficie au sol excède 10 m² (108 pi²), le choix des matériaux, des couleurs extérieures et des critères architecturaux sont assujettis à certaines normes. Ces informations doivent donc faire partie de la demande.

Terrain en coin de rue

Il est permis d'utiliser comme une cour latérale, la cour située sur la rue qui n'est pas utilisée comme façade principale du bâtiment, et cela à partir du prolongement latéral du mur avant du bâtiment jusqu'à la ligne arrière du lot et à une distance d'au moins 3,5 m (11 pi 6 po) de la ligne d'emprise de la rue adjacente.

Terrain vacant

Aucun bâtiment accessoire, à l'exception des bâtiments agricoles, forestiers ou publics ne peut être implanté sur un terrain vacant non occupé par un bâtiment principal.

Prévoyez déposer votre demande de permis 30 jours avant le début des travaux

Votre demande doit contenir;

- Nom et adresse du propriétaire /demandeur
- Plan du bâtiment, dimensions et hauteur
- Détails de la finition extérieure, couleur, type de toiture et fondation
- Exécutant des travaux
- Le coût des travaux
- Plan d'implantation à partir du certificat de localisation

Il est strictement interdit de débiter les travaux avant l'émission des permis requis.

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

SERRE, PERGOLA, & PAVILLON DE JARDIN



Pour les usages résidentiels seulement

www.ville.coaticook.qc.ca
Service d'urbanisme 819 849-2721

Serre, Pergola et Pavillon de jardin

Un permis est requis pour construire, rénover, déplacer ou démolir un bâtiment. Vous devez en faire la demande au service d'urbanisme.

La demande de permis doit être accompagnée d'un plan incluant l'élévation, les dimensions du bâtiment, son emplacement sur le terrain ainsi qu'une copie du certificat de localisation.

Norme générale d'implantation

Quantité

Un maximum de deux bâtiments accessoires autre qu'un garage privé, une remise ou un abri d'auto est autorisé par habitation.

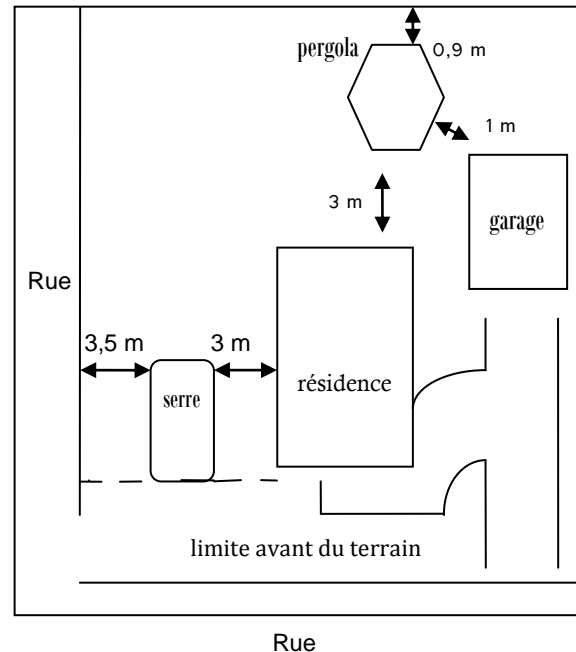
La superficie de l'ensemble des bâtiments accessoires (remise, garage, serre, etc.) ne peut excéder 10% de la superficie du terrain.

Superficie maximale

22 m² (237 pi²)

Hauteur maximale

5 mètres (16 pi 5 po) sans excéder la hauteur de l'habitation



Terrain en coin de rue

Bâtiment attaché à la résidence

Localisation

Cour latérale ou arrière seulement

- Marge applicable pour la résidence

Bâtiment détaché de la résidence

Distance minimale de dégagement

- à 3 mètres (10 pi) de la résidence
- à 1 mètre (40 po) d'un autre bâtiment

Localisation - dimension minimales

Cour latérale ou arrière

- à 0,9 mètre (3 pi) des limites du terrain lorsque le mur ne comporte aucune ouverture
- à 1,5 mètre (5 pi) des limites du terrain lorsque le mur comporte une ouverture (porte ou fenêtre)

Cour avant

- permis dans les zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation
- à 45 mètres (147 pi 8 po) minimum de l'emprise de la rue
- à 10 mètres (32 pi 10 po) de la bande riveraine du lac Lyster

